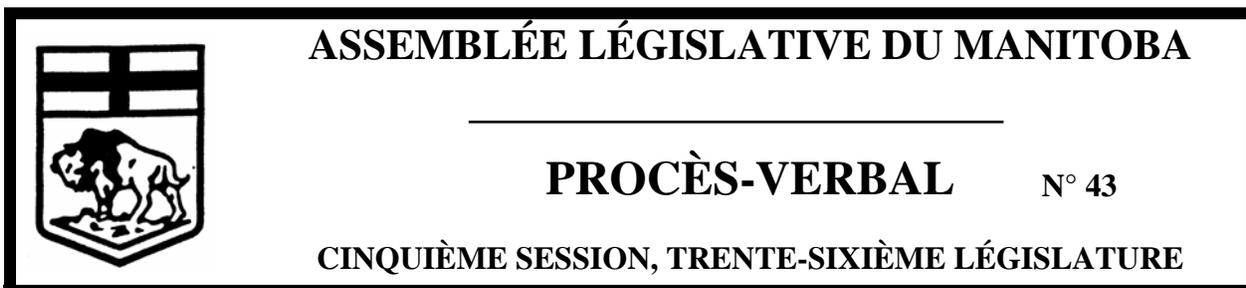


Le lundi 14 juin 1999



**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, dépose le rapport du Comité pour le 10 juin 1999, que voici :

**EN COMITÉ**

Le Comité adopte les propositions suivantes :

11.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ CENT SIX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LE TRAVAIL :

HAUTE DIRECTION ..... 506 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

11.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TREIZE MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS pour LE TRAVAIL :

PROGRAMMES ..... 13 231 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

11.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS CENT VINGT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LE TRAVAIL :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ..... 320 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

## Le lundi 14 juin 1999

---

M. le *ministre* GILLESHAMMER dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Travaux d'infrastructure Canada-Manitoba et Entente de partenariat pour le développement économique Canada-Manitoba.

(document parlementaire n° 146)

---

M. le *ministre* PRAZNIK dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Voirie et Transport.

(document parlementaire n° 147)

---

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N° 34) – *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine et modifications corrélatives/The Court of Queen's Bench Amendment and Consequential Amendments Act*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur  
(M. le *ministre* TOEWS)

(N° 35) – *Loi n° 2 modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act (2)*

(M. le *ministre* TOEWS)

---

M. le *ministre* TOEWS dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 34.

(document parlementaire n° 148)

---

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 31 mai 1999, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* que le député de Kildonan avait fait au sujet de certaines paroles du ministre de la Santé, par lesquelles il aurait attribué des intentions indignes.

Selon le harsard, le ministre a dit, « it is typical desperation on their part to completely exaggerate, overstate, not come here with facts or whatever » et « to come to this House and try to scare people ».

Ces commentaires ont causé du désordre et je demande au ministre de ne pas susciter le débat lorsqu'il répond aux questions. À vrai dire, il n'a pas attribué d'intentions indignes au député de Kildonan.

## Le lundi 14 juin 1999

---

Je veux également rappeler aux députés le commentaire 468 de Beauchesne qui déclare entre autre qu'au cours de son intervention sur un rappel au *Règlement*, le député doit s'en tenir à l'objet de son intervention et ne pas aborder le contenu général du débat. Les députés qui donnent leur avis sur la question de savoir s'il y a eu ou non infraction à une règle ou à un usage doivent s'en tenir à la question de procédure et ne pas aborder l'objet principal du débat.

---

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. FAURSCHOU et ROBINSON, M<sup>me</sup> DRIEDGER (Charleswood) ainsi que MM. HICKES et SVEINSON font des déclarations de députés.

---

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le lundi 14 juin 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

---

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que, dans la matinée du jeudi 17 juin 1999, auraient lieu deux périodes distinctes réservées aux affaires émanant des députés.

---

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 110 déposé le 11 mai 1999, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que soit examiné, le lundi 14 juin 1999, le budget réservé au Sport, à l'Assemblée, et celui du ministère de la Consommation et des Corporations, dans la salle 255.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

---

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay